Envoyé en préfecture le 12/08/2024
Reçu en préfecture le 12/08/2024
Publié le
ID : 013-211300090-20240812-402024-AI

Agglopole Provence Eau
Une société du Groupe Eaux de Marseille

Objet: Attestation de faisabilité pour raccordement aux réseaux d'eau potable suite à demande d'un Permis de Construire, PC modificatif, Permis d'aménager ou CU

Métropole d'Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays Salonais
281 Boulevard Maréchal Foch
BP 274
13666 Salon-de-Provence

Caractéristiques de la demande

Nréf : 22/ Reçu le 05/12/2022
Commune : LA BARBEN
Dossier n° PA 013009 2200006
Demandeur : SAS ROCHER MISTRAL
Adresse terrain : Route du Château RD 22
Référence cadastrale : AI 184
Type / Caractéristique du projet / Nbre de logement :
Construction des infrastructures du village provençal.

Salon de Provence, le 09/12/2022

AVIS AGGLOPOLE PROVENCE EAU

Prendre en compte les articles repérés par une croix dans le tableau ci-dessous

- [ ] Le projet cité ci-dessus ne peut pas être desservi en eau : pas de réseau à proximité
- [ ] Le branchement existant (contrat n°……) permet l'alimentation en eau du projet cité ci-dessus
- [X] Le projet cité ci-dessus peut être desservi en eau.

  Le pétitionnaire doit nous contacter dès l'obtention du permis de construire ou de lotir, via notre site internet : https://www.eauxdemarseille.fr.
- [ ] **Voie privée :**
  Le demandeur devra obtenir, de la part des propriétaires concernés, l'autorisation écrite de réaliser le branchement sous la voie privée.
- [ ] En raison de l'altitude du projet, par rapport à la cote altimétrique du réservoir, la pression au compteur sera faible. En conséquence, le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour surpresser l'eau sans aspirer directement dans le réseau.
- [ ] Un ouvrage public étant présent sur le terrain du projet cité ci-dessus, le pétitionnaire doit nous contacter dès l'obtention du permis de construire ou de lotir.
- [ ] **Défense Incendie** : La défense incendie n'étant pas évoquée, la présente attestation ne tient pas compte des travaux qui pourraient être imposés. Une étude est à faire par le pétitionnaire,
- [X] **Divers : L'abri du compteur général sera implanté en limite du domaine public/privé.**
  Seuls les besoins en eau de consommation peuvent être couverts à hauteur de 9 l/s, l'arrosage et la défense extérieure contre l'incendie ne pourront être assurés.

En cas de faisabilité, les conditions définitives de raccordement au réseau d'eau potable seront fixées avec le pétitionnaire après obtention du Permis de Construire (ou d'aménager). Afin d'obtenir un devis et finaliser le dossier, il convient de vous connecter à notre agence en ligne : https://www.eauxdemarseille.fr, rubrique espace client, mes démarches en ligne : demander un abonnement au service de l'eau.

Des prescriptions particulières pourront être imposées par la commune suivant le type de chaussée ou de revetement rencontré.

PJ: Dossier PA
Copie : Mairie

Instructeur : Jérôme MONNOT

Paul Boyer, chef de centre